

Fontenais

Assemblée communale ordinaire

lundi 9 décembre 2024, à 20 h 15, à la salle

Gérard-Bregnard (bâtiment des services communaux de Fontenais)

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 3 juin 2024.
2. Discuter et voter le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) de la commune mixte de Fontenais et les tarifs y relatifs.
3. Discuter et voter le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) de la commune mixte de Fontenais et les tarifs y relatifs.
4. Discuter et voter le règlement concernant l'entretien et la gestion du réseau des chemins de la commune mixte de Fontenais.
5. Discuter et voter une dépense de 30 000 francs concernant la mise à jour de l'automatisation et de la sécurisation des données du réseau d'eau de la commune mixte de Fontenais. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer et consolider le financement.
6. Discuter et voter deux crédits de construction concernant l'assainissement du château de Fontenais, sous réserve de l'octroi de subventions:
 - 1^{re} étape concerne les travaux extérieurs pour un montant de 429 000 francs;
 - 2^e étape concerne les travaux de rénovation intérieure pour un montant de 160 000 francs; donner compétence au Conseil communal pour se procurer et consolider le financement.
7. Discuter et voter la quotité d'impôt, les taxes communales ainsi que le budget 2025.
8. Informations communales.
9. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.fontenais.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le budget peut être consulté auprès de la Recette communale, à l'Administration ou sur le site internet www.fontenais.ch.

Les règlements mentionnés sous chiffres 2, 3 et 4 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal et sur le site internet www.fontenais.ch où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions dûment motivées et par écrit seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Fontenais, novembre 2024.

Conseil communal.

Les Genevez

Assemblée communale ordinaire

mercredi 4 décembre 2024, à 20 h 00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière de l'assemblée communale.
2. Discuter et approuver les taxes, la quotité d'impôt et le budget 2025.
3. Décider l'abrogation du règlement communal sur le subventionnement de la construction et de la transforma-

tion de bâtiments destinés à de l'habitation pour la résidence principale.

4. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.lesgenevez.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement mentionné sous chiffre 3 est déposé publiquement vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Les Genevez, le 7 novembre 2024

Conseil communal.

Haute-Ajoie

Dépôt public complémentaire du Plan d'aménagement local suite au traitement des oppositions

Suite au traitement des oppositions au Plan d'aménagement local et en application de l'art. 72 al. 2 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la commune de Haute-Ajoie dépose publiquement durant 30 jours, soit du 15 novembre au 16 décembre 2024 inclusivement, en vue de son adoption par l'assemblée communale, les modifications apportées au dossier de révision du Plan d'aménagement local.

Le dossier peut être consulté au Secrétariat communal à Chevenez, durant les heures d'ouvertures.

Les oppositions, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Haute-Ajoie jusqu'au 16 décembre 2024 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition aux modifications du Plan d'aménagement local ». Elles ne pourront remettre en cause des objets situés en dehors des périmètres de modifications.

Les oppositions formulées lors du premier dépôt public et maintenues suite aux séances de conciliation restent valables.

Chevenez, le 8 novembre 2024.

Conseil communal.

Haute-Ajoie

Dépôt public de la mensuration officielle Rocourt – Remaniement parcellaire – Lot 3

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance fédérale sur la mensuration officielle (OMO) du 18 novembre 1992 et à l'article 33 de la Loi cantonale sur la géoinformation du 29 avril 2015 (LGéo), la commune de Haute-Ajoie dépose publiquement du 15 novembre 2024 au 16 décembre 2024 inclusivement, en vue de leur approbation par le géomètre cantonal:

- Les plans du Registre foncier 1 à 8 compris dans le périmètre du RP Rocourt;
- L'état descriptif des biens-fonds concernés.

Les documents cadastraux peuvent être consultés à l'Administration communale pendant les heures d'ouverture du bureau. Les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, jusqu'au 16 décembre 2024 inclu-